



LOCAUX ASSOCIATIFS = E.R.P. (*)



- Depuis le 1er janvier 2015, tous les établissements recevant du public sont censés être accessibles aux personnes handicapées ou avoir bénéficié de dérogations partielles ou totales.
- Et en ce qui concerne le vôtre ! Etes-vous certain(e)s que l'établissement est conforme vis-à-vis de la réglementation « accessibilité » des E.R.P. ?
- Les exploitants d' E.R.P. sont tenus de respecter les prescriptions imposées par le règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980) Ces prescriptions dépendent du type et de la catégorie de l'E.R.P.
- Et en ce qui concerne le vôtre ! Etes-vous certain(e)s que l'établissement est conforme vis-à-vis de la sécurité des E.R.P. ?

Lors de la journée du 10 juin 2024, vous pourrez consulter un spécialiste () dans le domaine de la sécurité et de l'accessibilité qui pourra répondre aux questions que vous pouvez vous poser et si vous le désirez, il pourra par la suite, effectuer un diagnostic gratuit de votre établissement.**

(*) R.142-2 du C.C.H. (Code de la Construction et de l'Habitation) : Constituent des établissements recevant du public tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

(**) M. MORANT Martial - Bureau Conseil « MM ACCESS ERP » 16 rue de la Boissière 29600 MORLAIX - Tél : 06 49 16 13 97
Courriel : mmaccess.erp@gmail.com